

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01142 Numéro SIREN : 399 557 206 Nom ou dénomination : GROUPE NAPOLY SAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt 8587

GROUPE NAPOLY SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3000000 EUROS
Siège social : 17, rue Karl Probst à CAEN (14000)
Immatriculée au RCS de CAEN : 399557206

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE ONZE OCTOBRE**

Les associés de la société dénommée GROUPE NAPOLY SAS, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000,00 € divisé en 12079 actions ayant son siège social à CAEN (14000), 17, rue Karl Probst identifiée au SIREN sous le numéro 399557206 et immatriculée au RCS de CAEN, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à FLERS sur convocation faite par le président conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Stéphane NAPOLY, en sa qualité de président de ladite société.

ASSOCIES

M. Stéphane NAPOLY
Représentant 9782 actions sur un total de 12079.
M. Tom NAPOLY
Représentant 767 actions sur un total de 12079.
M. Alex NAPOLY
Représentant 765 actions sur un total de 12079.
Mademoiselle Lola NAPOLY
Représentant 765 actions sur un total de 12079.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Stéphane NAPOLY est ici présent.
- Monsieur Tom NAPOLY est ici présent.
- Monsieur Alex NAPOLY à ce non présent mais représenté par Monsieur Stéphane NAPOLY en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé.
- Mademoiselle Lola NAPOLY à ce non présent mais représenté par Monsieur Stéphane NAPOLY en vertu d'un pouvoir sous seing privé ci-annexé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du mandat de directeur général de Monsieur Erick NAPOLY pour justes motifs.
- Pouvoirs à donner

TM

SN

AUDITION DU DIRECTEUR GENERAL ERICK NAPOLY

Il est rappelé que Monsieur Erick NAPOLY, Directeur Général, a été convoqué par voie d'huissier le 23 septembre 2021 à être présent ce jour, lundi 11 octobre 2021 à 10h00 au siège du Groupe, préalablement à la tenue de l'assemblée générale, à l'effet d'être entendu par les associés sur les faits qui lui sont reprochés dans le cadre de ses fonctions, lesquels font l'objet d'une demande de révocation par le Président qui sera soumise au vote.

Monsieur Erick NAPOLY était présent ce jour lundi 11 octobre 2021 à 10h00 au siège du groupe NAPOLY et a été entendu par les associés présents.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les convocations des associés,
- la convocation du directeur général Monsieur Erick NAPOLY afin d'être entendu,
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LA REVOCATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu le rapport du président, décide de révoquer immédiatement sur justes motifs de ses fonctions de Directeur Général Monsieur Erick NAPOLY à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Stéphane NAPOLY à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.